



LES ALLOCATIONS MILITAIRES

Une circulaire du 25 janvier 1940 vient de donner quelques précisions sur les applications des décrets relatifs aux allocations suivantes...

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Mairie de Cahors

De récentes instructions de M. le Ministre de l'Armement prévoient la récupération de vieilles ferrailles inutilisables chez les particuliers.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Arrondissement de Cahors

Nécrologie. — Le samedi 3 février est décédée à Ruscac, à l'âge de 60 ans, Mme Esclavissat Marguerite, veuve Bés, sans profession.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Arrondissement de Gourdon

Nécrologie. — Nous apprenons avec peine le décès de notre concitoyen M. Bernard Doumeq, âgé de 70 ans.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Hâtez la victoire. Souscrivez aux BONS D'ARMEMENT. Les soldats ne sont pas seuls à faire la guerre, nous sommes avec eux, nous unissons nos efforts aux leurs.

Dernière heure

COMMUNIQUÉ DU 7 FÉVRIER (soir) Journée calme dans l'ensemble. Quelques feux d'infanterie sur le Rhin.

La France a 6 millions et demi d'hommes sous les armes. Au cours d'un exposé fait aux journalistes anglais par un officier de l'ambassade de France à Londres, les précisions suivantes ont été fournies à nos confrères d'outre-Manche :

Le coût de la ligne Maginot a été de cent milliards de francs. La France a aujourd'hui 6 millions et demi d'hommes sous les armes.

Les permissions sont supprimées en Allemagne. Le correspondant berlinois de l'« Indépendance belge » télégraphie :

Toutes les informations qui ont été émises ces derniers temps à Berlin donnent à entendre que le gouvernement du Reich a l'intention d'amener cette année la décision de la guerre.

L'Allemagne essaiera cette année d'imposer à ses adversaires la loi de l'action militaire. D'autre part, on annonce aujourd'hui que les permissions militaires viennent d'être supprimées en Allemagne.

L'espion Roos a été exécuté. Roos, condamné à mort pour espionnage, a été passé par les armes sur le champ de tir de Nancy. D'importantes mesures d'ordre avaient été prises tout le long du parcours, de la prison au lieu de l'exécution.

L'Italie agrira conformément à ses intérêts. Les directives récemment imparties par M. Mussolini pour l'intensification des grands travaux d'utilité publique doivent être regardées comme une des formes de la préparation de l'Italie à la guerre et non pas comme un facile engagement à maintenir le royaume en dehors du conflit, déclare le « Telegrafo », journal de la famille du comte Ciano, qui ajoute :

L'Italie se réserve d'agir au moment opportun sur les événements, conformément à ses intérêts et à ses nécessités.

Une femme bien gardée. Elle n'a rien à craindre de ses deux grandes ennemies : la maladie et la vieillesse, car elle prend à chaque saison des Gouttes Floride, ce médicament, qui agit à la fois sur le sang, le cœur et les vaisseaux, est merveilleux contre tous maux féminins. Les Gouttes Floride suppriment les troubles dus à une mauvaise circulation. Elles régularisent les époques, suppriment vertiges, migraines, bourdonnements d'oreilles, vapeurs, nervosité ; combattent varices et hémorroïdes, évitent l'hypertension et l'artériosclérose. Les Gouttes Floride embellissent la femme et prolongent sa jeunesse. Ties Phies : 12 fr. 25 le flacon.

Un vin chaud plus efficace. Le vin chaud à la cannelle, « facteur de bonne humeur et de bon moral », est préconisé aux armées comme préventif de la grippe. On obtient un cordial orange beaucoup plus actif en versant dans un verre de vin chaud bien sucré et aromatisé au citron, trois cuillerées de café de Quinonine. La Quinonine contient, en effet, outre la cannelle, sept autres plantes bienfaisantes et un puissant fortifiant, le Glycérophosphate de chaux. Contre les coups de froid : un vin chaud à la Quinonine. C'est un régal ! 5 fr. 85 le flacon pour un litre. Ties Phies et Phie Orliac à Cahors.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Dans une famille se composant par exemple de deux ascendants et de deux enfants, l'autorité compétente pourra n'accorder que deux ou trois majorations.

Le point de départ des majorations pour ascendants est le 6 novembre 1939 (date du décret qui les a instituées).

Nouvelles mesures contre les Juifs

Par un décret, qui a été signé par le ministre Funk, les Juifs en Allemagne, dans le protectorat de Bohême-Moravie et dans le protectorat général de Pologne, ne recevront pas de cartes de vêtements, pas de chaussures et de semelles de chaussures.

HORLOGERIE, BIJOUTERIE, ORFÈVRE, RÉPARATIONS EN TOUTS GENRES. F. ROY. Boulevard Gambetta (Théâtre). Parfaite exécution de tous travaux d'horlogerie.

LA PHOSPHODE GARNAL. Médication iodotannique phosphatée. Remplace l'Huile de Foie de Morue. Prix du Flacon : 15 francs. UN SEUL MODÈLE DE FLACON GRANDEUR UNIQUE. En vente : Pharmacie GARNAL 97, Boulevard Gambetta.

REMERCIEMENTS. Madame Pierre COULOMB-LAPRADE et toute sa famille remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de M. P. COULOMB-LAPRADE. P.F.G., 71, Bd Gambetta, CAHORS.

PETITES ANNONCES. On demande une personne sachant faire la cuisine. Pressé. S'adresser : Restaurant Dages, Cahors.

Suis acheteur, oignons et choux. Faire offres : Alayrac, rue Foch, Cahors. Téléphone 230.

Les Docks de l'Alimentation, à Cahors, demandent deux chauffeurs poids lourds ainsi que deux dactylos.

Bonne vendeuse, très au courant épicerie, demandée de suite. Sér. réf. exigées. S'adr. : 3, rue Brives, Cahors.

Suis acheteur immeuble ou villa, à Cahors, 8 pièces et plus, confort, jardin si possible. Ecrire : 1, rue des Capucins.

Imp. COUSLANT (personnel intéressé) Le co-gérant : L. PARAZINES.

S.N.C.F.

EN GARE DE PARIS, QUAI D'ORSAY, LES VOYAGEURS TROUVERONT (à titre d'essai) : — Un service de délivrance de billets pour toute gare de la Région Sud-Ouest ; — Un service de location des places ; — Des nouvelles qui assurent, à l'aller comme au retour, en gare d'Austerlitz, la correspondance avec les trains express.

BIEN QUE LA GARE SOIT FERMÉE AU SERVICE DES BAGAGES, LES VOYAGEURS POURRONT : — En venant à l'avance prendre leur billet, demander l'enlèvement de leurs bagages à leur domicile, où auront lieu les formalités d'enregistrement ; — Au retour, faire livrer leurs bagages à domicile. Il suffira de remettre le bulletin de bagages au bureau des réclamations de la gare d'Orsay (hall d'arrivée, à côté de la sortie).

À la fin, l'auto entra entre deux masses de collines et ils approchèrent de Paso-Robles. — Commencèrent-ils par visiter la Mission de Saint-Michel, demanda Nick, ou bien êtes-vous fatiguée et dois-je vous amener tout de suite à l'hôtel ? — Je ne suis pas fatiguée, protesta la jeune femme, qui désirait que ce jour ne prit jamais fin. — En ce cas, entrans à la Mission, et nous verrons le coucher du soleil comme à Sainte-Barbara. — Cela sera-t-il aussi beau ? demanda Angèle, je ne le crois pas ! — Tout dépend de l'état d'esprit dans lequel on se trouve, il faut être dans l'ambiance. Angèle rit, espérant que son rire n'avait rien de moqueur. — Je pense que je serai dans l'ambiance, dit-elle. — Non, je ne le crois pas, osa dire Nick. — Une pluie de soleil, couleur de pourpre, idéalisée les montagnes en face d'eux, quand ils arrivèrent en vue de la vieille maison. — Pressons-nous, dit Angèle, si nous nous attardons nous perdrons le plus beau du spectacle. (A suivre).

Feuilleton de « Journal du Lot » 28

L'AMOUR PIRATE Par WILLAMSON

Adapté de l'anglais par Louis d'Arvoers

— Peut-être, après tout, ajouta Falconer, Nick peut être épris de Mme May, j'ai bien entendu dire qu'elle est mariée, mais je ne sais pas si son mari est mort ou vivant.

— Je ne crois pas pouvoir me permettre de vous dire quoi que ce soit sur ses affaires privées, répondit vivement Isidora mais j'ai des raisons de croire que, même si elle était libre, elle renoncera difficilement à son titre de princesse.

Quelques minutes plus tard, Angèle devait renoncer au plaisir de se placer aux côtés d'Hillard pour l'excursion. Isidora s'étant imposée, elle dut s'asseoir à côté d'elle dans le fond de la voiture.

Malgré cette déception, la jeune femme se grisa de la beauté des choses en respirant l'air natal et ce lui fut une émotion très douce de se retrouver devant la Mission, dont son père lui avait si souvent parlé, et dont il avait été le protecteur.

Cependant, le son des cloches de la vieille abbaye, dans le soleil couchant, lui parut triste et, sans qu'elle put s'en expliquer la raison, toute sa joie tomba.

Certainement, cela ne pouvait pas être pour une raison aussi stupide que la pensée d'un flirt entre Hillard et Isidora.

— Je dois aller voir votre propriété et celle de Mme Gaylor, disait à ce moment-là Isidora à Nick, cette jeune femme est très belle, n'est-ce pas ? — Oui, fit honnêtement Hillard.

— Et c'est une de vos grandes amies ? Une très grande amie, répéta-t-elle, espérant qu'Angèle finirait par se joindre à leur conversation.

Elle s'apercevait qu'elle n'avait pas son habituel succès auprès de ce Californien. Elle ne faisait aucune impression sur lui. Elle dut reconnaître que Mme Gaylor et la princesse étaient beaucoup plus avant qu'elle dans les faveurs de ce sauvage.

Ce même soir, pendant que chacun prenait le café ou jouait au bridge dans le hall, un groupe de jeunes filles envahit l'hôtel.

— C'est une invasion, dit Isidora en riant. — Non, des excursionnistes pour l'abbaye, tout simplement, dit une jeune fille simplement vêtue qui restait devant la porte et c'est parce qu'ils ont retenu d'avance leurs places, qu'on ne peut pas me donner de chambre dans cet hôtel. Je suis obligée de continuer ma route, bien que je sois horriblement fatiguée.